



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collectivité départementale : Mayotte

Question écrite n° 29920

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la nécessaire mise aux normes de la piste de l'aéroport de Pamandzi (Mayotte). Après étude de la géométrie de la piste il apparaît que le tiers de sa superficie n'est pas aux normes requises en matière de pentes. La mise en conformité technique de la piste, représenterait approximativement un investissement supplémentaire de 2 millions d'euros nécessaires au reprofilage. Privilégiant l'aspect financier, il semblerait que l'aviation civile opte pour des travaux a minima en appliquant simplement le bitume final. Outre que cette décision ne tient pas compte des impératifs techniques préconisés en pareils cas, la question se pose aussi de savoir si l'élargissement de la piste de 28 à 60 mètres ne va pas entraîner des problèmes d'écoulement des eaux de pluie aux endroits où les pentes sont les plus faibles. En pareille hypothèse, la sécurité des personnes pourrait être remise en cause avec des conséquences très graves. Aussi il lui demande de lui indiquer, d'une part, sa position sur cet important dossier et, d'autre part, les mesures qu'il entend prendre pour que l'aéroport de Mayotte puisse répondre aux normes de sécurité en vigueur sur les aéroports internationaux.

Texte de la réponse

Maître d'ouvrage des travaux en cours de réalisation sur l'aérodrome de Dzaoudzi Pamandzi, la direction générale de l'aviation civile (DGAC) a conçu le projet de renforcement et d'élargissement de la piste de 28 à 45 mètres dans le respect des normes internationales fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La détermination du profil à donner à une piste résulte d'un compromis. Si la piste doit être aussi plate que possible afin de faciliter l'atterrissage et la circulation des avions, elle doit présenter latéralement une pente permettant l'évacuation des eaux de pluie. Sur ce point, les annexes à la convention relative à l'aviation civile internationale ne comportent que des recommandations. Lors de l'étude menée sur ce projet il a pu être constaté qu'en dépit d'irrégularités de surface l'eau ne s'accumulait pas et qu'en conséquence la pose d'une nouvelle couche de roulement pouvait s'opérer sans modification du profil actuel de la piste. En outre, le marché de travaux prévoit la pose d'une couche de roulement en béton bitumineux discontinu dans le but d'augmenter l'adhérence sur la chaussée. La solution technique retenue pour ces travaux permettra à l'aéroport de Mayotte d'accompagner le développement du trafic aérien compte tenu des caractéristiques des aéronefs fréquentant la plate-forme, tout en continuant à répondre aux exigences de sécurité en vigueur sur les aéroports internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29920

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9314

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7561